

Etat 02/2022

## Démonstrateur/trice PEMP ASFP

### Formation

Les opérateurs/trices doivent être instruit(e)s à l'utilisation ponctuelle de la plateforme élévatrice mobile de personnel sur le lieu de travail. L'instruction doit être effectuée par des démonstrateurs/trices formé(e)s et sur la base de la notice d'instructions.

Remarque : sont notamment considérées comme qualifiées les personnes ayant suivi une formation de démonstrateur/trice ou de formateur/trice.

### Public cible

Toutes les personnes qui prêtent ou louent des plateformes élévatrices mobiles de personnel appartenant à l'entreprise pour des travaux ponctuels.

### Objectifs

- L'employeur remplit les obligations légales et actuarielles conformément à l'Ordonnance fédérale sur la prévention des accidents (OPA, 832.30 / art. 6, 8).
- Les participant(e)s apprennent à remettre et à instruire de manière ciblée une PEMP conformément aux dispositions légales

### EN BREF

#### Formation démonstrateur/trice PEMP

- ✓ Pour l'instruction professionnelle des opérateurs/trices de plateformes élévatrices mobiles de personnel
- ✓ Valable sur le plan national et à durée illimitée
- ✓ Coûts pour toutes les catégories : CHF 560.-
- ✓ Certificat et licence (format carte de crédit)
- ✓ Reconnu par l'ASFP et l'OACP
- ✓ Matériel de formation et repas de midi inclus
- ✓ Durée : 1 jour, ½ journée de théorie et ½ journée de pratique

### Contenu

- Bases légales, obligations et responsabilités
- Particularités, différences et caractéristiques spécifiques des engins
- Contrôle visuel et de fonctionnement des appareils
- Communication
- Orienter une PEMP
- Remplir le procès-verbal de remise

### Coût et durée

- Toutes les catégories : CHF 560.-
- Reconnaissance OACP pour chauffeurs : CHF 50.- (délai d'inscription min. 14 jours avant le début de la formation)
- 1 jour (théorie et pratique ½ journée chacune)

### Conditions

- Opérateur/trice PEMP
- Être âgé d'au moins 18 ans (exceptions possibles selon Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5 art. 4 al. 4)
- Être en bonne santé physique et psychique
- Ne pas être sujet au vertige
- Des compétences linguistiques suffisantes dans la langue nationale de la région concernée sont exigées.

### Clôture et validité

- Démonstrateur/trice PEMP ASFP
- Le certificat respectivement la licence est valable dans toute la Suisse et en partie dans les pays limitrophes.
- La durée de validité de la licence est illimitée. Un cours de répétition n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé

### Centres de formation

- UP Group possède plusieurs sites de formation modernes répartis dans toute la Suisse
- Un juste équilibre entre la théorie et la pratique, avec des locaux de formation et un parc de machines appropriés, vous garantissent une formation solide et durable.
- Au besoin, nous formons volontiers vos collaboratrices et collaborateurs dans vos locaux. N'hésitez pas à prendre contact avec nous !

### Méthodes

- La formation comprend un volet complet théorique et pratique.
- Le cours est organisé de manière dynamique. Une alternance constante entre théorie et pratique assure une formation instructive et variée.
- La théorie et la pratique sont validées chacune par un test
- Des formateurs/trices certifié(e)s de l'ASFP, orienté(e)s vers la pratique et possédant une longue expérience, transmettent leurs vastes connaissances spécialisées.

### Documents

- Directives CFST, ordonnances
- Listes de contrôle SUVA
- Consigne du procès-verbal de remise
- Divers documents de cours